



## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

POUVOIR ADJUDICATEUR :  
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU  
Mairie – Avenue du 11-Novembre  
44640 Saint-Jean-de-Boiseau

Objet de la consultation :

---

**Création graphique de deux maquettes, conception, mise en page, impression et livraison du bulletin municipal de Saint-Jean-de-Boiseau**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Lundi 29 avril 2024 À 17 HEURES**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

Collectivité territoriale : Ville de Saint-Jean-de-Boiseau

### 1.1- Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination <b>Ville de Saint-Jean-de-Boiseau</b>	À l'attention de <b>Service communication</b>
Adresse <b>Mairie – Avenue du 11-Novembre</b>	Code postal <b>44640</b>
Localité/ville <b>Saint-Jean-de-Boiseau</b>	Pays <b>FRANCE</b>
Téléphone <b>02 40 65 61 00</b>	Courrier électronique : <b><a href="mailto:kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr">kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr</a></b>

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

### 2.1 – Type de marché

- Marchés de PRESTATIONS DE SERVICES
- Catégorie de service : COMMUNICATION

### 2.2 – Description – Objet du marché

La Commune de Saint-Jean-de-Boiseau, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et dans le cadre du renouvellement des contrats de service pour la conception graphique d'une maquette, la mise en page, l'impression et la livraison du bulletin municipal invite, par le présent avis, les entreprises qualifiées à soumettre leurs offres pour deux lots distincts : le maquettage et l'impression/ livraison du bulletin municipal.

### 2.3 – Allotissement

**LOT 1** : création graphique, conception et mise en page du bulletin d'information municipal pour chacun des 4 numéros prévus par an. Création graphique, conception et mise en page du bulletin spécial association pour chacun des 2 numéros prévus par an.

**LOT 2** : impression et livraison du bulletin d'information.

## **2.4 - Durée du marché ou délai d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois. La personne responsable du marché se prononcera au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché. Elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise avant ce délai. Quelle que soit la décision prise par la personne responsable du marché, le titulaire peut faire part à celle-ci, au moins trois mois avant la fin de la durée du marché, de sa volonté de se dégager du contrat ; le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

## **ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **3.1 – Conditions relatives au marché**

Le paiement sera réalisé à la livraison de la prestation (acompte(s) possible(s) si spécifié(s) dans l'acte d'engagement)

#### **3.1.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le financement est assuré sur les fonds propres de la collectivité. Le règlement sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par le Maire de la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau est le virement administratif selon le délai légal.

#### **3.1.3 – Sous-traitance**

Le prestataire, lors de sa soumission, indiquera à l'acheteur public dans l'acte d'engagement la nature et le montant de chaque prestation qu'il envisage de sous-traiter.

### **3.2 – Conditions de participation**

Renseignements concernant la situation propre du prestataire de service :

- 1) la ou les personne(s) habilitée(s) ayant le pouvoir d'engager la société ;
- 2) déclaration indiquant le matériel, et l'équipement technique et informatique (logiciels inclus) dont le prestataire dispose pour l'exécution des services ;
- 3) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et a effectué le paiement des impôts et cotisations ;
- 4) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

## **ARTICLE 4 – PROCÉDURE**

### **4.1 – Type de procédure**

Procédure adaptée.

### **4.2 – Critères d'attribution**

#### **4.2.1– Jugement des offres**

##### **1. Critères et sélection des offres**

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

- Lot 1 – apprécié au regard de :
  - La qualité technique et artistique **50 %**
  - Le prix **50 %**
  
- Lot 2 – apprécié au regard de :
  - La qualité écologique de l'offre **30 %**
    - Choix du papier
    - Choix des encres
    - Certifications
    - Distance de livraison (préciser le lieu de l'imprimerie)
  
  - La qualité du papier proposé **20 %**
  
  - Le Prix **50 %**

Le candidat pourra produire tout document susceptible d'éclairer le choix du maître d'œuvre.

#### **4.2.2 – Négociation**

Après examen des propositions, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut décider d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

## ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

### 5.1– Dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à destination des candidats sous deux versions :

Une version papier :

Elle est remise à chaque candidat qui en fait la demande par lettre ou e-mail auprès de la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau

Mairie – Avenue du 11-Novembre – 44640, Saint-Jean-de-Boiseau

Tél : 02.40.65.61.00 – e-mail : [kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr](mailto:kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr)

Une version numérique : le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de la ville ou transmis sur simple demande par courriel : [kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr](mailto:kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr)

### 5.2– Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Les propositions doivent être remises avant :  
**Lundi 29 avril 2024 avant 17 h 00**

Pièces complémentaires à fournir :

- **Lot 1 :**
  - Un ou des exemplaires de réalisation(s) équivalente(s), réalisé(s) selon la technique qu'il emploiera pour la réalisation des deux sortes de bulletins municipaux et associatifs afin d'apprécier la qualité technique proposée par le candidat ;
  - le cahier des charges daté, paraphé et signé ;
  - devis avec tarifs détaillés pour la réalisation des deux nouvelles maquettes (montants exprimés en euros en HT et TTC) ;
  - un devis pour la mise en page des 4 numéros prévus pour la partie municipale et des 2 numéros de la partie associative
- **Lot 2 :**
  - le cahier des charges daté, paraphé et signé ;
  - Un ou des exemplaires de réalisation équivalente
  - Des échantillons de papier correspondant aux propositions qui seront faites aux devis
  - Le ou les devis avec tarifs détaillés pour l'impression des 4 bulletins municipaux ainsi que des 2 bulletins associatifs (montants exprimés en euros en HT et TTC) ;

### 6.3- Transmission des plis

#### **📧 Transmission des plis par voie postale ou remise contre récépissé**

Les offres sont à envoyer (en lettre recommandée) ou à remettre (contre récépissé) à la **Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, Avenue du 11-Novembre, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau**, en précisant la mention « **Supports de communication. Ne pas ouvrir** » et préciser le numéro du lot.

## ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou électronique à : [Kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr](mailto:Kevin.loquais@saintjeandeboiseau.fr)

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau, le 21 février 2024,

**Pascal PRAS**  
**Maire**



## **CAHIER DES CHARGES**

POUVOIR ADJUDICATEUR :  
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU  
Mairie – Avenue du 11-Novembre  
44640 Saint-Jean-de-Boiseau

Objet de la consultation :

---

**Création graphique de deux maquettes, conception, mise en page, impression et livraison du bulletin municipal de Saint-Jean-de-Boiseau**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Lundi 29 avril 2024 À 17 HEURES**

# 1. situation, méthodologie et objectif

- **Situation :**

Saint-Jean-de-Boiseau, une commune de 11,4 km<sup>2</sup> au sein de Nantes Métropole, se distingue par sa conservation de 75% de zones naturelles. Cette situation géographique permet à la commune d'être proche de zones d'activités économique et culturelle tout en préservant un cadre de vie rural et environnemental de qualité. Avec une population de 6085 habitants, et un tissu associatif très important, la commune bénéficie d'un ensemble de services très développé.

- **Méthodologie :**

Une étude auprès des habitants a été réalisée en 2023 pour connaître leurs attentes et définir une nouvelle formule plus adaptée à l'évolution de la communication tant sur le contenu que sur la forme.

- **Objectifs**

L'objectif premier du bulletin municipal est de simplifier et d'améliorer la communication entre les habitants et la municipalité, d'assurer une publication plus régulière et efficace, et d'augmenter le taux de lecture du bulletin parmi les habitants.

La mise en valeur du cadre environnemental, de la vie de la commune (économique/associative/culturelle), des politiques publiques ainsi que des services proposés aux habitants devront avoir une place prépondérante dans le magazine.

Dans la perspective de renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance au sein de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, le bulletin municipal jouera un rôle clé. Il ne se limitera pas à être un simple vecteur d'informations, mais ambitionnera de devenir un élément central dans la vie quotidienne des habitants. En mettant en avant les réussites locales, les histoires personnelles des résidents, et en célébrant les particularités de notre commune, le bulletin vise à créer un sentiment d'appartenance plus fort. Chaque édition sera conçue non seulement pour informer, mais aussi pour connecter les habitants, en valorisant leurs contributions et en mettant en lumière les aspects uniques de notre communauté. L'objectif est de cultiver un sentiment d'appartenance partagée, renforçant ainsi l'identité de Saint-Jean-de-Boiseau et le lien entre ses citoyens.



## 2. Caractéristique technique

- **Magazine municipal**

- **Caractéristiques générales du magazine**

Format :

- Fermé : 210 mm x 297mm
- Ouvert : 420 mm x 297 mm

Nombre de pages : 16 pages

Papier : à définir lors que la première réunion de travail

Façonnage : 2 piqûres métal

Impression : Quadrichromie recto verso

Périodicité : 4 par an

Quantité : 2 800 exemplaires

Livraison : Mairie Avenue du 11-Novembre, 44640, Saint-Jean-de-Boiseau

- **Conception graphique**

Le prestataire est libre de fournir une maquette qui correspond aux critères définis dans ce cahier des charges. La seule contrainte est l'intégration du logo officiel de la commune sur la page de couverture ainsi que sur la 4e de couverture.

Les images/photos devront avoir une place de choix dans la conception du bulletin tout en laissant suffisamment de place pour les textes. il est important de concevoir une proportion idéale en fonction des catégories.

- **Palette de couleurs**

Le prestataire est libre de choisir une palette de couleur cohérente avec le logo officiel de la commune pour la première et la 4e de couverture.

La palette de couleur intérieure devra être cohérente avec la structure élaborée par le prestataire et ne pas changer d'un magazine à l'autre sauf si le prestataire peut expliquer et justifier qu'une catégorie change de couleur à chaque numéro.

- **Typographie**

Le prestataire est libre de choisir des typographies esthétiques. Les typographies intérieures devront être cohérentes avec les catégories auxquelles elles appartiennent et ne pas changer d'un magazine à l'autre sauf si le prestataire peut expliquer et justifier qu'une catégorie change de couleur à chaque numéro.

- **Lignes directrices éditoriales**

Le contenu sera centré sur les informations municipales, les événements locaux, et les initiatives communautaires.

- **Titre et slogan**

Le prestataire peut proposer le titre et un slogan qui correspondent à l'identité de la commune et à celle du magazine.

- **Catégories de contenu**

Le magazine municipal devra comporter les catégories suivantes (ordre à définir).

Le prestataire peut proposer des catégories et des titres de catégorie.

- Un sommaire
- L'édito du maire
- une information communautaire
- une information sur les conseils municipaux (extrait des délibérations importantes des derniers Conseils municipaux)
- Un dossier de 3 pages, dont la première, avec une photo format A4 avec le titre et une petite description du contenu.
- Un calendrier qui regroupe l'ensemble des événements de la commune sur une période entre deux parutions.
- Une information générale (1 page maximum) pour les informations qui ne sont ni liée à la commune ni à l'intercommunalité, mais qui intéressent les habitants.
- Une rubrique état civil comprenant naissances, mariages et décès.
- l'actualité municipale avec plusieurs sous-domaines:
  - Social
  - Environnement
  - Gestion de l'espace
  - Dialogue Citoyen
  - Enfance/jeunesse
  - Sport/jeunesse
  - Culture
  - Médiathèque
- Infos brèves
- Tribune politique (une page maximum divisée en trois espaces égaux)
- Une catégorie "retour photo" sur les événements qui se sont déroulés
- Une partie en lien avec les citoyens
  - Question/réponse au maire
  - Photos de la commune prise par les citoyens
- une partie réseaux sociaux qui met en valeur et incite à suivre la communication digitale de la commune
- une catégorie qui fait un zoom sur un projet communal
- une catégorie (portraits/interview) pour les habitants, commerçants ou élus

## o **Version numérique et accessibilité**

Le magazine municipal est mis en ligne sur Internet. Dès son envoi à l'imprimeur, le maquettiste devra fournir par mail le fichier PDF du numéro tout juste achevé, avec une résolution comprise entre 1 et 5 mégas (en fonction du nombre de pages et de photos qu'il contient).

- **Magazine municipal - spéciale association**
  - o **Caractéristique générale du magazine**

Format : Format plus petit avec une association par page ?

- Fermé : 210 mm x 297mm
- Ouvert : 420 mm x 297 mm

**Le prestataire peut librement proposer un format, plus petit que du A4, correspondant à sa création.**

Nombre de pages : En fonction du nombre d'association qui souhaitera écrire un article.

Papier : le même que celui du bulletin municipal

Façonnage : 2 piqûres métal

Impression : Quadrichromie recto verso

Périodicité : 2 par an (septembre avant le forum des assos et juin/juillet)

Quantité : 2 800 exemplaires

Livraison : Mairie Avenue du 11-Novembre, 44640, Saint-Jean-de-Boiseau

## o **Conception graphique**

Le prestataire est libre de fournir une maquette qui correspond aux critères définis dans ce cahier des charges. La seule contrainte est l'intégration du logo officiel de la commune sur la page de couverture ainsi que sur la 4e de couverture.

Les images/photos devront avoir une place de choix dans la conception du bulletin tout en laissant suffisamment de place pour les textes. Il est important de concevoir une proportion idéale en fonction des catégories.

## o **Palette de couleurs**

Le prestataire est libre de choisir une palette de couleur cohérente avec le logo officiel de la commune pour la première et la 4e de couverture.

La palette de couleur intérieure devra être cohérente avec la structure élaborée par le prestataire et ne pas changer d'un magazine à l'autre sauf si le prestataire peut expliquer et justifier qu'une catégorie change de couleur à chaque numéro.

## o **Typographie**

Le prestataire est libre de choisir des typographies esthétiques. Les typographies intérieures devront être cohérentes avec les catégories auxquelles elles appartiennent et ne pas changer d'un magazine à l'autre sauf si le prestataire peut expliquer et justifier qu'une catégorie change de couleur à chaque numéro.

### • **Lignes directrices éditoriales**

Le contenu sera centré sur les informations associatives, leurs événements locaux.

### • **Titre et slogan**

Le prestataire peut proposer le titre et un slogan qui correspondent à l'identité de la commune et à celle du magazine.

### • **Catégories de contenu**

Le magazine municipal devra comporter les catégories suivantes (ordre à définir), le prestataire peut proposer des catégories et des titres de catégorie :

- Un sommaire
- Une page par association comprenant :
  - o Le nom de l'association
  - o Le titre de l'article de l'association
  - o l'article de l'association
  - o les contacts
  - o les photos
  - o un petit calendrier spécial pour l'association
- Un calendrier qui regroupe l'ensemble des événements associatifs sur une période entre deux parutions.
- une partie réseaux sociaux qui met en valeur et incite à suivre la communication digitale de la commune

## o **Version numérique et accessibilité**

Le magazine municipal est mis en ligne sur Internet. Dès son envoi à l'imprimeur, le maquettiste devra fournir par mail le fichier PDF du numéro tout juste achevé, avec une résolution comprise entre 1 et 5 mégas (en fonction du nombre de pages et de photos qu'il contient).